

Bordeaux, le 16 mai 2019

**COMMUNIQUE
A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS
DU FIP GALIA PME 7**



Objet : Dissolution anticipée du fonds d'investissement de proximité dénommé « FIP GALIA PME 7 » et opérations de liquidation

Madame / Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds d'investissement de proximité dénommé « FIP GALIA PME 7 » (ci-après le « **FIP** ») géré par GALIA GESTION.

Nous vous informons que, compte tenu des dernières cessions de participations réalisées par le FIP et compte tenu de la valorisation des sociétés dont il détient encore des titres en portefeuille, l'actif net du FIP est devenu inférieur à 300.000 euros depuis le 31 décembre 2018.

C'est pourquoi, bien que le FIP ne soit pas encore arrivé à son terme, GALIA GESTION a prononcé sa dissolution anticipée à compter du 5 avril 2019 et son entrée en liquidation, par application des dispositions de l'article 422-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de l'article 29 du Règlement du Fonds.

Cette décision de dissolution du FIP a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mai 2019.

Vous trouverez ci-après des précisions sur les modalités de liquidation du FIP.

I. INFORMATIONS GENERALES SUR LA PERIODE DE LIQUIDATION

(i) Le FIP a été constitué le 31 décembre 2010 pour une durée de dix années qui expirait normalement le 31 décembre 2020. En conséquence, les opérations de liquidation du FIP devront être clôturées le 31 décembre 2020 au plus tard.

(ii) Les rachats exceptionnels de parts du FIP, qui ont dû être suspendus depuis que l'actif net du Fonds est devenu inférieur à 300.000 euros, sont définitivement bloqués à compter de ce jour.

(iii) Les opérations de liquidation du FIP seront menées par GALIA GESTION, en qualité de liquidateur.

(iv) Les porteurs de parts du FIP se verront distribuer l'intégralité des sommes leur revenant au titre de l'article 6.4 du Règlement du FIP au terme des opérations de liquidation.

(v) A la clôture de la liquidation du FIP, un rapport sera établi par le commissaire aux comptes du FIP sur les conditions de la liquidation et sur les opérations intervenues lors de la clôture de l'exercice précédent. Ce rapport sera adressé à chaque porteur de parts du FIP en ayant fait la demande écrite à GALIA GESTION dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande et sera adressé à l'Autorité des Marchés Financiers dans le mois de son établissement.

II. CONDITIONS DE CESSION DU PORTEFEUILLE DU FIP

Pour rappel, le FIP a été constitué fin 2010 avec un montant de souscriptions de l'ordre de 3.500.000 euros, grâce auquel il a réalisé, entre 2011 et 2012, des opérations d'investissement dans 11 sociétés régionales pour des montants unitaires compris entre 100.000 euros et 350.000 euros et pour un montant total de 2.540.000 euros.

Une majorité des participations du portefeuille (soit 9 sur 11) est sortie du portefeuille, ce qui a permis de distribuer au total 2.500.000 euros d'avoirs aux porteurs de parts A, soit 360 € par part A (hors prélèvements sociaux) dont la valeur liquidative s'établit à 37,66 € au 31 décembre 2018.

Le portefeuille restant du FIP est à ce jour constitué des titres des sociétés suivantes :

- **Actiplay**, société située à Bordeaux (33) et cotée sur Euronext depuis 2011, qui opère sur le marché de la data et du marketing digital ;
- **Nemo Fin** (groupe Distripêche), société située à Saint-Médard-de-Guizières (33), qui opère dans la grande distribution comme grossiste en articles de pêche et de sport.

Les sociétés Actiplay et Nemo Fin, respectivement acquises par le FIP au prix de 314.000 euros et 225.000 euros, sont aujourd'hui valorisées ensemble à 172.000 euros en raison d'une baisse du cours de bourse pour Actiplay et d'un amoindrissement des performances financières pour Nemo Fin. Cette dévalorisation explique que l'actif net du FIP soit devenu inférieur au minimum réglementaire.

GALIA GESTION recherche activement une solution de liquidité pour chacune de ces participations.

Une fois les opérations de liquidation achevées, la totalité des avoirs nets des frais de liquidation supportés par le FIP sera répartie entre les porteurs de parts du FIP, selon les termes de son règlement.

Nous vous indiquons que le rendement annuel d'une part A du FIP calculé depuis sa Date de Constitution s'établit aujourd'hui, compte tenu de la valeur liquidative d'une part A au 31 décembre 2018 et des remboursements déjà effectués en novembre 2016 et novembre 2017 pour un montant total de 370 euros par part A, à -3,4% hors réduction d'impôt à la souscription et à +0,90% après réduction d'impôt à la souscription.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente lettre, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame / Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Vincent SCHIFANO
Président